



Comité Syndical du 26 juin 2019

Le Comité syndical du SICECO s'est réuni le 26 juin 2019 à 17h00 dans la salle polyvalente de la commune de Somberron.

Le Président remercie les délégués présents, puis, le quorum étant atteint (77 présents pour un quorum de 72), la séance commence.

1) Allocution du Président :

Le Président souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués.

Il explique que la réunion aura pour objet, outre la **gestion des affaires courantes**, comme les **contrôles de concessions** ou l'**attribution de subventions** pour les travaux de **renovation énergétique** réalisés sur les **bâtiments des adhérents** du syndicat, la **présentation du rapport d'observations définitives** de la **Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté**, sur la **gestion du SICECO** concernant les **exercices 2012 et suivants**, ainsi que la **réponse du syndicat** qui lui a été communiquée.

Le Président précise qu'à la lecture du rapport, on s'aperçoit que la **Chambre Régionale des Comptes** emploie des mots un peu forts pour qualifier certains écarts, notamment le paragraphe sur les comptes du SICECO qu'elle affirme ne pas " être fiables ".

Il aborde l'argumentaire de la **CRC**, développé autour du dimensionnement des provisions réservées pour des contentieux.

Le Président rappelle que le syndicat a eu lors des dernières années plusieurs affaires en cours au **Tribunal Administratif**, un dossier pour une scierie et un contentieux avec **Enedis**, et qu'en cas de jugements défavorables, il aurait fallu régler la somme demandée, d'où cette prudence dans les provisions.

Le SICECO a donc péché par excès de prudence.

Le Président précise que de nouvelles procédures vont être mises en place pour que le syndicat s'améliore dans les domaines abordés par la **CRC**.

Le Président évoque ensuite le séminaire du 15 mai dernier, sur la réflexion stratégique du SICECO, qui contribue pleinement à satisfaire aux exigences des magistrats dans le sens où une réflexion est menée par tous pour le positionnement du syndicat par rapport à la **Transition énergétique**.

Il remercie d'ailleurs les membres du Comité qui ont participé à ces échanges.

En conclusion, le Président mentionne la future feuille de route qui devra répondre aux besoins des adhérents comme à l'ensemble des usagers. Celle-ci se jouera sur un fond de Transition énergétique et sera rythmée par le développement des énergies renouvelables, l'intégration de l'énergie dans les projets, les économies d'énergie et la recherche d'efficacité et de sobriété énergétique, amenant à terme à une baisse des consommations.

2) **Désignation du secrétaire de séance :**

David Michelin est choisi comme secrétaire de séance.

3) **Approbation du compte-rendu du 7 mars 2019 :**

Le Président demande si le compte-rendu du précédent Comité suscite des observations de la part de l'Assemblée.

La réponse étant négative, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

4) **Affaires générales et Finances :**

a) **Communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté sur la gestion du SICECO**

Le Président annonce aux membres du Comité que, par courrier en date du 15 avril 2019, reçu au SICECO le 19 avril, la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté a transmis le rapport d'observations définitives, accompagné des réponses du SICECO, sur la gestion du syndicat concernant les exercices 2012 et suivants.

Il rappelle ensuite les articles suivants du Code des Juridictions Financières :

➤ **article L.243-6 (extrait)**

“Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.”

➤ **article L.243-8**

“Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.”

Ainsi, et conformément aux dispositions susvisées, le rapport d'observations définitives et la réponse du SICECO doivent être communiqués à l'assemblée délibérante, et donner ensuite lieu à un débat.

Le Président demande aux délégués du Comité :

- ✓ de prendre acte de la communication à l'assemblée du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté sur la gestion du SICECO concernant les exercices 2012 et suivants, ainsi que la réponse du syndicat communiquée à la Chambre Régionale des Comptes ;

- ✓ de prendre acte de la tenue du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté sur la gestion du SICECO concernant les exercices 2012 et suivants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.243-6 et L.243-8,

Considérant :

- ✎ que la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté a procédé au contrôle de la gestion du SICECO pour les exercices 2012 et suivants,
- ✎ qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté a transmis un rapport d'observations définitives au syndicat le 15 avril 2019,
- ✎ que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du SICECO a été communiqué à l'assemblée délibérante, ce jour, le 26 juin 2019,
- ✎ que ce rapport doit donner lieu à un débat,

Après avoir échangé et répondu aux questions des délégués présents, le Comité, à l'unanimité des 82 votants (77 présents et 5 pouvoirs) :

- prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté sur la gestion du SICECO concernant les exercices 2012 et suivants, ce jour, 26 juin 2019, ainsi que de la réponse du syndicat communiquée à la Chambre Régionale des Comptes ;
- et prend acte de la tenue du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté sur la gestion du SICECO concernant les exercices 2012 et suivants.

b) Nouvelle composition du Comité syndical

Le Président rappelle aux délégués que la précédente composition du Comité avait été entérinée le 7 décembre 2018, après l'élection qui avait eu lieu dans la CLE 8.

Suite à deux décès, dans les CLE 4 et 6, il a fallu procéder à de nouvelles élections lors des réunions du printemps 2019.

Celles-ci ont eu lieu le 29 mars (CLE 6) et le 3 avril (CLE 4), pour désigner deux délégués titulaires au Comité du SICECO.

Le Président propose aux délégués d'approuver les procès-verbaux des CLE 4 et 6 et de prendre ainsi acte de la nouvelle composition du Comité syndical, qui sera désormais constitué de 144 membres.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 82 votants (77 présents et 5 pouvoirs), vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2019 et les Statuts du SICECO, approuve les procès-verbaux des Commissions Locales d'Énergie n° 4 et 6 joints en **annexe 1**.

c) Séminaire sur la stratégie du SICECO - Information

Le Président présente aux membres du Comité un document de synthèse sur les résultats du séminaire qui a eu lieu le 15 mai (voir le document joint en **annexe 2**).

Il fait part également du calendrier prévisionnel pour la fin de l'année :

- **Fin septembre** ⇒ prospective financière avec la société KPMG
- **Fin octobre** ⇒ réunions de travail en Commissions, au Bureau, éventuellement Comité
- **Début novembre** ⇒ présentation de la Stratégie lors des réunions de CLE
- **18 décembre** ⇒ présentation au Comité et intégration de la Stratégie au DOB 2020

d) Présentation des marchés attribués au cours du 1^{er} semestre 2019

Objet du marché	Attributaire	Montant HT	Procédure
Etudes de faisabilité des chaufferies bois (marché sur 4 ans reconductible chaque année par tacite reconduction)	Bureau d'études Benoit Samuel (70500 Courcuire)	Maximum de 200 000 € pour la durée du marché	Adaptée
Etude de faisabilité d'une unité de méthanisation agricole sur le site de l'abbaye Notre-Dame de Citeaux sur le territoire de la commune de Saint Nicolas les Citeaux	Entreprise S3d Ingénierie (44000 Nantes)	20 970 €	Adaptée
Refonte du site internet avec sa maintenance et son hébergement	Planet Bourgogne (21850 St Apollinaire)	44 020 €	Adaptée
Mission de coordination SPS - Niveau 2 réalisée dans le cadre de la construction d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur à Saulieu	BUREAUX VERITAS CONSTRUCTION (21000 DIJON)	1 890 €	Adaptée
Mission de contrôle technique réalisée dans le cadre de la construction d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur à Saulieu	BUREAUX VERITAS CONSTRUCTION (21000 DIJON)	3 370 €	Adaptée

e) Convention de partenariat : utilisation des crédits 2018

Le Président rappelle aux membres du Comité que le contrat de Concession de la distribution d'énergie électrique, signé entre le SICECO, Enedis et EDF prévoit, dans une convention de partenariat datée du 22 décembre 1998, le versement annuel d'une redevance financière.

Conformément à l'article 3 de cette convention, l'assemblée délibérante du SICECO prend acte, avant le 30 juin de chaque année, de l'utilisation des crédits versés au titre de l'année précédente.

Le Président indique que la convention de partenariat a permis, au titre du budget 2018, le financement des dépenses suivantes :

Montant de la convention de partenariat versé par Enedis au titre de l'exercice 2018	1 154 059 €
UTILISATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2018	
Maîtrise de la demande en énergies et études énergies renouvelables	11 098 €
Mise en sécurité de l'éclairage des voies	574 798 €
Prises d'illumination	51 034 €
Subventions pour branchements électriques	33 904 €
Travaux Eclairage Public (intermittents, Feux signalisation...)	378 104 €
Investissements au profit de la mobilité électrique	105 121 €
TOTAL	1 154 059 €

Après avoir présenté le tableau ci-dessus, le Comité, à l'unanimité des 82 votants (77 présents et 5 pouvoirs), prend acte de l'utilisation des crédits issus de la redevance versée au titre de la convention de partenariat pour l'exercice 2018.

5) Affaires techniques - Énergie :

a) **Contrôles des concessions de distribution d'électricité et de gaz naturel 2016 et 2017 - Motion de refus**

Bruno Kablitz, Responsable du service technique présente les bilans des contrôles de concessions de distribution d'électricité et de gaz naturel 2016 et 2017 (voir les **annexes 3 et 4**).

En ce qui concerne la concession de distribution d'électricité, le Président rappelle que, par des motions successives votées en assemblée générale, les comptes rendus annuels d'ENEDIS/EDF ont été refusés depuis l'exercice 2011.

Au vu du résultat de l'analyse des comptes rendus annuels et du contrôle des données complémentaires fournies par le concessionnaire Enedis pour les exercices 2016 et 2017, le SICECO constate que les griefs faits au concessionnaire lors des motions précédentes restent toujours valides, et que plusieurs demandes d'information n'ont pas été suivies de réponse par le concessionnaire Enedis et propose donc de refuser à nouveau ces comptes rendus.

Les données non fournies par le concessionnaire Enedis ne permettent pas de vérifier en détail les conséquences importantes des modifications successives de périmètre intervenues en 2012 (Beaune et Châtillon sur Seine), 2013 (Rougemont), 2017 (redécoupage avec Dijon-Métropole).

Après en avoir délibéré, les délégués de la CLE 12 ne prenant pas part au vote, le Comité, par 75 voix pour et 1 abstention (71 présents et 5 pouvoirs), adopte la motion jointe en **annexe 5**, refuse les informations contenues dans le compte rendu d'activités de la concession pour les années 2016 et 2017, et donne pouvoir au Président d'en informer la direction territoriale d'Enedis, de saisir Monsieur le Préfet, la Chambre régionale des Comptes, la Commission de Régulation de l'Énergie et MM. les Commissaires aux Comptes d'Enedis.

b) Programmes d'aide aux rénovations énergétiques des bâtiments existants des adhérents « rénovations BBC » et « rénovation non BBC », et «régulation-télégestion des équipements»

Le Président rappelle aux membres du Comité la mise en place de 3 programmes d'aides aux rénovations énergétiques des bâtiments existants des communes et EPCI dans l'objectif d'apporter un soutien financier aux travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments d'un maximum d'adhérents.

Le Président présente la programmation ci-jointe des projets relevant de l'Appel à projets « Rénovation énergétique BBC des bâtiments communaux et communautaires », ainsi que celle relative à l'Appel à projets « Rénovation énergétique NON BBC des bâtiments communaux et communautaires ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 82 votants (77 présents et 5 pouvoirs), le Comité décide d'attribuer les aides aux projets relevant des Appels à projets « Rénovation énergétique BBC des bâtiments communaux et communautaires » et « Rénovation énergétique NON BBC des bâtiments communaux et communautaires » (liste jointe en **annexe 6**), définies sur la base des APD et devis transmis, les aides versées seront ajustées selon les factures définitives acquittées et approuvées par le SICECO, et d'autoriser le Président, Jacques Jacquenet, à signer tous les documents issus de cette décision.

c) Programme Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) des Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges - Affectation du surplus de la vente des CEE

Le Président rappelle que l'une des actions de la démarche Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) lancée par la communauté de communes de Gevrey-Chambertin Nuits-Saint-Georges a consisté, avec le concours du SICECO, à moderniser plus de 1 000 luminaires d'éclairage public sur le territoire de 11 communes.

L'aide accordée au départ par l'Etat (60%) pour le financement d'une partie importante de ces travaux de travaux est apportée indirectement sous forme d'attribution de Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) pour 10 communes.

La valorisation de ces CEE par le SICECO conduit à une recette de 1 331 028 € qui dépasse largement le montant de la subvention à reverser aux communes (548 921 €) et même du montant total des travaux (914 869 € HT), laissant un reliquat de 782 107 €.

Le Président propose qu'une partie de cette recette exceptionnelle puisse être réaffectée à des communes du territoire dont elle est issue, pour y favoriser la réalisation rapide de travaux de même nature (modernisation et rénovation de l'éclairage public).

Un premier bilan technique indicatif des installations d'éclairage public (voir détail joint en **annexe 7**) des 45 communes de la communauté de communes n'ayant pas bénéficié de travaux dans le cadre de la démarche TEPCV, permet d'identifier, dans 35 communes, 227 luminaires de type « boules » et 1 632 luminaires vétustes nécessitant une intervention à court terme.

La rénovation de ces 1 859 luminaires correspondrait (environ 1 310 € TTC/luminaire) à un montant de travaux estimé à 2 430 000 € TTC, avec, selon les modalités d'aide en vigueur, une subvention du SICECO de 1 336 500 € (55%) et un reste à charge pour les communes de 1 093 000 € (45%) et une réalisation sur une durée d'au moins 5 ans.

Pour accélérer cette rénovation, par analogie avec les conditions obtenues dans le cadre de la démarche TEPCV, il est proposé de définir un programme spécial de rénovation de l'éclairage public avec une participation communale limitée à 20%.

	Modalités standards SICECO	Travaux (k€ TTC)	Modalités exceptionnelles (45 communes)	Travaux (k€ TTC)	Rappel TEPCV (11 communes)	Travaux (k€ TTC)
SICECO	55%	1 337	55%	1 337	20%	220
Communes	45%	1 093	20%	486	20%	220
« Bonus »	-	-	25%	607	60%	658
Total	100%	2 430	100%	2 430	100%	1 098

La réalisation de ce programme accéléré de travaux de rénovation nécessite donc une enveloppe d'aide « supplémentaire » d'environ 600 000 €, à étaler sur au moins deux exercices.

Le reliquat de 182 107 € est mutualisé au bénéfice de l'ensemble des adhérents.

Le Président propose donc de retenir, en s'appuyant sur l'état des installations, ce principe d'abondement des aides actuelles pour permettre au territoire de la communauté de communes de de Gevrey-Chambertin Nuits-Saint-Georges de poursuivre à un rythme soutenu la rénovation de son éclairage public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 82 votants (77 présents et 5 pouvoirs), le Comité décide :

- de valider l'affectation d'une enveloppe exceptionnelle de 2 400 000 € TTC de travaux réservée à 45 communes de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin Nuits-Saint-Georges ;
- de réserver cette enveloppe uniquement à des travaux de modernisation et de rénovation de l'éclairage public ;
- de valider un taux d'aide unique de 80% sans plafond pour tous les travaux éligibles à cette enveloppe ;
- de valider la liste initiale de travaux éligibles dans 35 communes en limitant pour ces communes, la possibilité d'inscription de travaux sur cette enveloppe aux exercices budgétaires 2020, 2021 et 2022 ;
- de confier à la commission Equipements Electriques Communaux et au Bureau le soin d'ajuster la répartition initiale des travaux éligibles à cette enveloppe entre les 45 communes et de prolonger les délais de réalisation pour les adhérents non inclus dans la liste initiale ;
- et d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer toutes les pièces administratives ou comptables correspondantes.

d) Programme Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) des Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) du Parc Naturel Régional du Morvan - Affectation du surplus de la vente des CEE

Le Président rappelle que le Parc Naturel Régional (PNR) du Morvan, en tant que lauréat Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), a pu bénéficier du programme de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) spécifique PRO-INNO-08 aux territoires TEPCV.

Dans ce cadre, le PNR du Morvan a lancé en partenariat avec SICECO une campagne de rénovation énergétique des bâtiments publics pour ses adhérents ayant transféré la compétence « Conseil en Énergie Partagé (CEP) » au Syndicat. 5 opérations d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments ont ainsi pu être valorisées par le programme CEE TEPCV pour 3 collectivités du PNR du Morvan.

La valorisation de ces CEE par le SICECO conduit à une recette de 28 310 € qui dépasse le montant de la subvention à reverser aux communes (16 142 €) afin de couvrir la dépense éligible des travaux au dispositif (pour mémoire, l'investissement total des 5 opérations porté par les 3 collectivités est de 197 464 € HT), laissant un reliquat de 12 168 €.

Le Président propose qu'au regard de son montant, cette recette exceptionnelle puisse être réaffectée aux 30 communes du territoire dont elle est issue, pour y favoriser la réalisation d'actions en faveur de la transition énergétique.

Aussi, le Président suggère que ce bonus de 405 € par commune soit reversé aux communes, en plus des subventions habituelles du SICECO, au 1^{er} dossier de travaux de rénovation d'éclairage public ou du patrimoine bâti demandé par la commune, ou pour aider toute démarche en faveur de la transition énergétique sollicitée par la collectivité, voire même pour les communes qui ne réaliseraient pas de travaux dans l'immédiat, réduire le coût de la maintenance d'éclairage public.

Le Président propose donc de retenir ce principe d'abondement des aides actuelles pour permettre au territoire du PNR du Morvan de poursuivre leur action en faveur de la transition énergétique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 82 votants (77 présents et 5 pouvoirs), le Comité décide :

- de valider l'affectation d'une enveloppe exceptionnelle de 12 168 € de subventions réservée aux 30 communes du Parc Naturel Régional (PNR) du Morvan en abondement des subventions habituelles du SICECO ;
- de réserver cette enveloppe à des travaux de rénovation d'éclairage public ou du patrimoine bâti, ou à toute démarche en faveur de la transition énergétique, voire même pour les communes qui ne réaliseraient pas de travaux dans l'immédiat, à la réduction du coût de la maintenance d'éclairage public ;
- de valider la possibilité d'inscription de travaux sur cette enveloppe aux exercices budgétaires 2020, 2021 et 2022;
- et d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer toutes les pièces administratives ou comptables correspondantes.

6) Agenda

- **Mercredi 3 juillet - 14h00** : Conseil d'administration SEML suivi de la signature des statuts et du pacte des actionnaires (conférence de presse à l'issue à 14h15)
- **Jeudi 4 juillet - 9h00** : Présentation CRAC 2018
- **Mardi 17 septembre - 10h00** : CCSPL
- **Jeudi 19 septembre - 15h30** : Rencontres Eclairage public (AFE-SICECO)
- **Courant octobre** : Conférence Gaz Vert
- **Réunions de CLÉ** : du 4 au 19 novembre
- **Calendrier budgétaire**:
 - Commission AG S48
 - Réunion bureau S49
 - DOB le 18 décembre
 - BP fin janvier début février 2020
- **Jeudi 12 et vendredi 13 décembre** : Cité 21

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les personnes présentes et lève la séance à 19h00.